RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O^ 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022

PLAN D'APPROVISIONNEMENT : STRATÉGIE RETENUE POUR COMBLER LE DÉFICIT D'OUTILS D'APPROVISIONNEMENT

1. Références : (i) Pièce B-0043, p. 26;
(ii) Pièce B-0043, p. 28;
(iii) Pièce B-0043, p. 29.

Préambule :

(i) « *Le total des approvisionnements requis pour l'année 2022-2023 s'élève à 37 113 10³m³/jour, alors que le débit des approvisionnements actuel est de 34 902 10³m³/jour. Le déficit d'outils à combler est donc de de 2 211 0³m³/jour.*

Afin de combler la majeure partie de ce déficit, Énergir prévoit contracter une option sur un « service de pointe » auprès d'un fournisseur sur le marché secondaire. Cet outil de pointe correspondrait à un approvisionnement ponctuel de 1 715 10³m³/jour de fourniture directement sur le territoire d'Énergir. […]

Étant donné l'hiver froid de 2021-2022 et le resserrement des conditions de marché anticipées pour l'hiver 2022-2023, Énergir anticipe que le service de pointe ne permettra pas de couvrir l'ensemble du déficit pour l'année 2022-2023. Ainsi, une capacité de transport de 496 10³m³/jour doit également être achetée sur le marché secondaire FTSH de décembre 2022 à mars 2023, à un coût estimé de 4,71 $/GJ.

Également, en fonction de ce contexte, il est possible qu'Énergir ne soit pas en mesure de contracter l'ensemble des volumes prévus de 1 715 10³m³/jour en service de pointe, ou encore, que le coût de ce service soit prohibitif. Dans ce cas, Énergir devrait alors évaluer d'autres alternatives pour répondre à son besoin de pointe, incluant l'augmentation des capacités de transport sur le marché secondaire ». [nous soulignons]

(ii) « *L'annexe 7 présente un plan d'approvisionnement et une analyse de rentabilité pour la première année du plan en fonction de la structure retenue pour l'année 2022-2023 (scénario 3) et des scénarios alternatifs (scénarios 1 et 2) :*

1. *Achat d'une capacité de transport FTLH de 2 211 10³m³/jour de décembre 2022 à mars 2023 à un prix de 4,75 $/GJ;*
2. *Achat d'une capacité de transport FTSH de 2 211 10³m³/jour de décembre 2022 à mars 2023 à un prix de 4,71 $/GJ;*

3. *Achat d'un outil de pointe auprès d'un fournisseur dans le marché secondaire. La capacité quotidienne de cet outil est de 1 715 10³m³/jour et est disponible cinq périodes pendant l'hiver 2022-2023. La prime fixe de cet outil est* […]. *De plus, un achat d'une capacité de transport FSTH de 496 10³m³/jour de décembre 2022 à mars 2023 à un prix* de 4,71 $/GJ est prévu ».

(iii) « *Le scénario 3 est sensiblement moins dispendieux que les scénarios 1 et 2, les économies étant d'environ 32,5 M$. Énergir a donc retenu le scénario 3 pour le plan d'approvisionnement de l'année 2022-2023* ». [nous soulignons]

Demandes :

1.1 Veuillez élaborer sur la possibilité qu'Énergir ne soit pas en mesure de contracter l'ensemble des volumes prévus de 1715 10³m³/jour en service de pointe, telle que mentionnée en référence (i), et sur le risque de mettre en péril la capacité du Distributeur de rencontrer la demande lors de la journée de pointe.

Réponse :

Bien qu'il soit possible qu'Énergir ne soit pas en mesure de contracter l'ensemble des volumes prévus de 1 715 10³m³/jour en service de pointe, elle analyse présentement différentes solutions afin de combler les besoins identifiés pour répondre à la demande lors de la journée de pointe. Énergir est entre autres en discussion avec différents fournisseurs afin d'obtenir des capacités fermes. En marge de ces discussions, Énergir évalue la possibilité que des travaux soient réalisés à l'usine LSR afin d'augmenter la capacité garantie de retrait en journée de pointe et celle de mettre en place un service de pointe en franchise de type « super-interruptible ». Énergir demeure également à l'affût de tout autre solution qui permettrait de satisfaire la demande de pointe de la clientèle et verra à revenir vers la Régie au besoin, selon les actions qui seront finalement entreprises.

1.2 Veuillez commenter l'expression : « *coût de ce service prohibitif* » mentionné en référence (i).

Réponse :

Dans la mesure où des alternatives sont disponibles, le coût du service de pointe pourrait être prohibitif lorsque l'espérance de coût en combinant la prime fixe et la prime variable à débourser est plus élevée que celle d'un autre service équivalent ou ne permet que peu d'économies par rapport à un service comportant des conditions plus avantageuses. Dans ces cas, Énergir pourrait choisir de ne pas acheter le service de pointe et plutôt d'acheter un outil alternatif.

1.3 Veuillez expliquer, en plus de l'augmentation des capacités de transport sur le marché secondaire, quelles pourraient être les autres alternatives pour répondre au besoin de pointe mentionnées en référence (i).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

1.4 À la référence (ii), le Distributeur présente les trois scénarios retenus aux fins de réaliser l'analyse de rentabilité de l'option retenue pour le présent plan d'approvisionnement. À la référence (iii), Énergir présente le montant des économies associé à l'utilisation du scénario 3. Compte-tenu des réponses aux questions précédentes, veuillez commenter la robustesse des résultats de l'analyse de rentabilité présentée à la référence (iii).

Réponse :

Au moment du dépôt de la cause tarifaire, l'analyse de rentabilité présente la meilleure estimation des coûts disponibles.

Il est possible que l'analyse économique de chacun de ces scénarios évolue après le dépôt de la cause tarifaire, selon l'évolution des marchés.

CALCUL DE L'OBLIGATION DE GNR

2. Références : (i) Pièce B-0048, p. 3;
(ii) Dossier R-4008-2017 Étape C, décision D-2021-158, p. 22.

Préambule :

(i) Énergir présente le calcul de son obligation de GNR pour les années 2023 à 2026.

(ii) « *[79] Conséquemment, aux fins du calcul prévu au Règlement visant à déterminer la quantité de GNR devant être livrée, les volumes des livraisons de Biogaz de Ste-Sophie doivent être inclus dans les variables « LRA3 », « LRA2 » et « LPA1* » ».

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que les volumes présentés à la référence (i) incluent les volumes des livraisons de biogaz du réseau dédié de Sainte-Sophie-St-Jérôme, tel qu'indiqué à la référence (ii).

Réponse :

Énergir le confirme.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT : LEXIQUE

3. Référence : Dossier R-4151-2021, pièce A-0025, p. 245.

Préambule :

Dans le cadre du dossier tarifaire 2021-2022, en réponse à une question d'audience de la Régie, Énergir définit l'acronyme LTFP comme étant « long term fixed price » et mentionne qu'il serait possible de mettre à jour le lexique du plan d'approvisionnement afin d'inclure cette définition.

Demande :

3.1 Dans le cadre d'une prochaine mise à jour des pièces du plan d'approvisionnement, veuillez réviser le lexique afin d'ajouter une définition pour l'acronyme LTFP.

Réponse :

Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-H, Document 3, laquelle contient la définition de l'acronyme « LTFP » au lexique.

PROJECTION DES PRIX DES DROITS D'ÉMISSION

4. Référence : Pièce B-0041, p. 11.

Préambule :

Énergir présente la projection des prix des droits d'émission de 2023 à 2026 en dollars américains et canadiens, ainsi que le taux de change.

Demande :

4.1 Veuillez expliquer comment sont convertis les prix en $US/T CO_2 en prix en $CAN/T CO_2 et apporter les correctifs nécessaires dans un éventuel dépôt de preuve révisé, le cas échéant.

Réponse :

Le prix des droits d'émissions en *$CAN/T CO_2* est obtenu en multipliant le prix *$US/T CO_2* par le taux de change. Une version révisée du tableau 7 de la pièce Énergir-H, Document 2 est déposée.

PGEÉ : PROGRAMME INNOVATION EFFICACE

5. Références :
(i) Rapport d'évaluation 2020, Innovation efficace (PE220), p. vi;
(ii) Pièce B-0051, p. 12 et 13;
(iii) Rapport d'évaluation 2020, Innovation efficace (PE220), p. 5;
(iv) Pièce B-0051, p. 15;
(v) Pièce B-0051, p. 12;
(vi) Pièce B-0051, p. 14.

Préambule :

(i) « *Indicateurs et suivi :*

1 Econoler recommande de documenter non seulement le nombre de projets complétés, mais également le nombre de projets traités et analysés en amont par le gestionnaire du volet puisqu'il s'agit d'un indicateur pertinent de la capacité du volet à agir comme filet de sécurité et de la charge de travail requise pour la gestion de ce volet.

2 Econoler recommande de réaliser un suivi systématique auprès des participants ayant complété un projet, et ce, annuellement pour une certaine période, afin de valider les retombées du volet Innovation au-delà de la durée et de la portée des projets réalisés dans le cadre du volet.

Appui aux participants :

3 Econoler recommande de considérer d'offrir une visibilité systématique à tous les projets d'innovation, dont les résultats sont concluants, et donc d'inclure cette visibilité comme étant un des services offerts par le volet.

4 Il est recommandé qu'Énergir établisse une collaboration avec d'autres organismes du secteur de l'innovation, tels que QuébecInnove et Écotech, afin de pouvoir y diriger les participants ayant besoin d'aide pour la poursuite de leur projet d'innovation, notamment pour l'étape de la commercialisation.

Méthode d'allocation de l'aide financière :

5 Econoler recommande à Énergir de clarifier les critères d'attribution des montants d'aide financière afin de mieux en informer les participants et revoir l'attribution des aides financières afin qu'elles se rapprochent du seuil maximal d'aide financière lorsque les dépenses admissibles et les critères d'évaluation le permettent.

Promotion du programme :

6 Pour promouvoir le volet et inciter les clients à participer, Énergir a mis en place plusieurs activités de commercialisation et de communication depuis la dernière évaluation. En complement *à ces efforts, Econoler suggère qu'Énergir s'assure de figurer comme ressources dans les* répertoires des organismes québécois de soutien à l'innovation énergétique ».

(ii) « *1) Plusieurs opportunités manquées : Plusieurs opportunités en lien avec les objectifs du programme se sont présentées au cours des dernières années, mais les critères actuels du programme Innovation efficace les ont rendues non éligibles. Parmi ces opportunités, notons la participation à des projets hors Québec avec des retombées potentielles pour les clients d'Énergir ou encore des projets qui pourraient être initiés par Énergir.*

Projets hors Québec
Actuellement, seules les organisations établies au Québec peuvent présenter des projets dans le cadre du programme. Plusieurs opportunités de projets d'innovation jugées prometteuses et qui pourraient ainsi avoir éventuellement des retombées importantes au Québec ne sont pas saisies, car elles ne répondent pas à ce critère. Par exemple, tous les manufacturiers de thermopompes à gaz naturel sont situés à l'extérieur du Québec et plusieurs projets pilotes associés à cette nouvelle technologie sont en cours de réalisation sans qu'Énergir puisse y participer via son programme Innovation efficace et faire profiter des retombées aux clients ».

(iii) « *Dans l'éventualité où Énergir souhaitait identifier davantage d'opportunités pour son volet Innovation, il serait possible de travailler davantage en amont, par exemple avec des* <u>*chaires de recherche universitaire*</u>*, pour faire une veille des innovations technologiques qui sont en développement. Ce type de démarchage requiert cependant beaucoup de temps. Par ailleurs, Econoler remarque que plusieurs* <u>*répertoires dédiés à l'innovation énergétique*</u> *existent pour les entreprises québécoises et qu'il serait pertinent que le volet Innovation d'Énergir y soit répertorié aux fins de commercialisation* ». [nous soulignons]

(iv) « *En plus de ces modifications aux modalités du programme,* <u>*Énergir compte également communiquer ses priorités*</u>*, notamment lors d'appels de propositions, afin de s'assurer qu'une partie des projets soumis puisse être mieux alignée avec les potentiels de marché* ». [nous soulignons]

(v) « *Énergir offre une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % des coûts de réalisation du projet d'innovation, jusqu'à concurrence de 25 000 $ pour un projet d'expérimentation et de 250 000 $ pour un projet de démonstration* ».

(vi) Énergir présente les modifications proposées au programme Innovation efficace :

Tableau 4 :
Modifications proposées au programme *Innovation efficace*

Modalités actuelles	Modifications proposées	Principaux impacts anticipés
• Seule une organisation établie au Québec qui présente un projet d'innovation répondant aux objectifs du programme est admissible à une subvention.	• Les organisations établies au Québec ou ailleurs en Amérique du Nord répondant aux objectifs du programme sont admissibles à une subvention.	• Réalisation d'un plus grand nombre de projets d'innovations éventuellement porteurs pour les clients d'Énergir.
• Les projets d'innovation initiés par Énergir répondant aux objectifs du programme ne sont pas admissibles à une subvention.	• Les projets d'innovation initiés par Énergir répondant aux objectifs du programme sont admissibles à une subvention.	• Les acteurs de marché du Québec et d'ailleurs fédérés autour de projets innovants pour les clients d'Énergir. • Des innovations éventuellement porteuses pour les clients d'Énergir testées beaucoup plus rapidement.

Demandes :

5.1 À la référence (i), l'évaluateur recommande six actions à prendre afin d'améliorer le programme Innovation efficace. Veuillez présenter un suivi de chaque recommandation et préciser et motiver lesquelles seront conservées aux fins de la mise à jour du programme.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente le suivi d'Énergir pour chacune des six recommandations de l'Évaluateur en lien avec le programme *Innovation efficace*. Tous ces suivis seront conservés aux fins de la mise à jour du programme.

RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR	SUIVI D'ÉNERGIR
Documenter non seulement le nombre de projets complétés, mais également le nombre de projets traités et analysés en amont par le gestionnaire du volet puisqu'il s'agit d'un indicateur pertinent de la capacité du volet à agir comme filet de sécurité et de la charge de travail requise pour la gestion de ce volet.	Le nombre de projets traités et analysés est maintenant documenté manuellement par les gestionnaires du programme.
Econoler recommande de réaliser un suivi systématique auprès des participants ayant complété un projet, et ce, annuellement pour une certaine période, afin de valider les retombées du volet *Innovation* au-delà de la durée et de la portée des projets réalisés dans le cadre du volet.	Ce type de suivi est déjà réalisé par les gestionnaires du programme depuis que l'Évaluateur a émis cette recommandation. Toutefois, ce suivi n'est pas réalisé selon une fréquence annuelle dans tous les cas, car Énergir est d'avis qu'une fréquence annuelle est trop courte pour certains projets.
Econoler recommande de considérer la possibilité d'offrir une visibilité systématique à tous les projets d'innovation dont les résultats sont concluants, et donc, d'inclure cette visibilité comme étant un des services offerts par le volet.	Depuis que l'Évaluateur a émis cette recommandation, Énergir offre une visibilité aux projets d'innovation dont les résultats sont concluants. Cette visibilité peut prendre plusieurs formes : courtes capsules vidéo, articles écrits, étude de cas, etc. Ces contenus sont ensuite publiés et partagés sur différentes plateformes comme le site web d'Énergir, les médias sociaux, les médias traditionnels, etc.
Il est recommandé qu'Énergir établisse une collaboration avec d'autres organismes du secteur de l'innovation, tels que QuébecInnove et Écotech, afin de pouvoir y diriger les participants ayant besoin d'aide pour la poursuite de leur projet d'innovation, notamment pour l'étape de la commercialisation.	Depuis cette recommandation, Énergir a fait des démarches auprès d'organismes du secteur d'innovation, par exemple QuébecInnove et Écotech, permettant ainsi de créer des liens entre le programme et ces organisations. Jusqu'à maintenant, Énergir n'a pas été amenée à diriger des participants vers ces organismes, considérant la nature des projets.
Econoler recommande à Énergir de clarifier les critères d'attribution des montants d'aide financière afin de mieux en informer les participants et de revoir l'attribution des aides financières afin qu'elles se rapprochent du seuil maximal d'aide financière lorsque les dépenses admissibles et les critères d'évaluation le permettent.	À la suite de la recommandation de l'Évaluateur, Énergir a révisé ses consignes destinées aux membres du comité d'évaluation de son programme *Innovation efficace*. Ainsi, le processus favorise dorénavant l'attribution de montants se rapprochant davantage du plafond maximal d'aide financière lorsque les dépenses admissibles et les critères d'évaluation le permettent.
Pour promouvoir le volet et inciter les clients à participer, Énergir a mis en place plusieurs activités de commercialisation et de communication depuis la dernière évaluation. En complément à ces efforts, Econoler suggère qu'Énergir s'assure de figurer comme ressources dans les répertoires des organismes québécois de soutien à l'innovation énergétique	Pour les répertoires auxquels le programme *Innovation efficace* n'apparaissait pas, Énergir a fait des démarches pour que le programme y soit présenté.

5.2 Considérant les opportunités manquées en référence (ii), veuillez élaborer sur les opportunités identifiées en référence (iii) en appliquant les modalités proposées pour le programme Innovation efficace.

Réponse :

La référence (iii) présente un extrait du rapport d'évaluation du programme *Innovation efficace*. Cet extrait est tiré de la section « Stratégies de commercialisation et sources de notoriété » et présente des opportunités d'amélioration pour le programme, notamment la possibilité « *de travailler davantage en amont, par exemple avec des chaires de recherche universitaire* », mais soulève également le fait qu'il serait pertinent que le programme d'Énergir soit inventorié dans les « *répertoires dédiés à l'innovation énergétique existent pour les entreprises québécoises* ».

Énergir est d'avis que ces opportunités d'amélioration du programme identifiées par l'Évaluateur visent des actions au Québec et ne requièrent pas de modifications aux modalités du programme, puisqu'elles ne visent pas la réalisation de projets d'innovation ni le versement d'aides financières. Il s'agit plutôt d'activités faisant usage des budgets d'exploitation. Ainsi, les modifications proposées par Énergir ne découlent pas des éléments identifiés par l'Évaluateur à la référence (iii).

5.3 Veuillez présenter les priorités auxquelles Énergir fait référence à la référence (iv).

Réponse :

Sans s'y limiter, voici des exemples de priorités d'Énergir en lien avec l'efficacité énergétique : les technologies d'appareils de chauffage ultra efficace; les initiatives liées à l'intégration de l'intelligence numérique; le potentiel des boucles énergétiques et la biénergie efficace. Il est important de souligner que les priorités d'Énergir sont sujettes à évoluer en fonction d'exercices internes d'identification d'innovations prometteuses.

5.4 Veuillez indiquer à qui seraient versées les aides financières du programme d'Innovation efficace à la référence (v) dans la situation où ce serait Énergir qui initierait les projets d'innovation selon sa proposition à la référence (vi). Dans le cas où les aides financières seraient utilisées par le Distributeur, doit-on comprendre qu'il s'agit, dans les faits, de frais de recherche et de développement pour lesquels qu'Énergir souhaite appliquer le même traitement réglementaire que les subventions versées aux clients ?

Réponse :

L'unité d'affaires d'Énergir, Marché du carbone et Efficacité énergétique, est responsable de la gestion du programme *Innovation efficace* qui intervient en aval de la phase de

recherche et développement, soit à l'étape de la démonstration et de l'expérimentation d'innovation écoénergétique.

Les autres unités d'affaires d'Énergir pourraient faire une demande de subvention dans le cadre de ce programme, laquelle serait analysée conformément aux critères d'admissibilité et devrait suivre le processus normal d'examen d'une demande de subvention.

Si la demande respectait les critères, l'aide financière serait versée au centre de coût de l'unité d'affaires. Celle-ci pourrait alors utiliser l'aide financière pour couvrir des dépenses admissibles réalisées dans le cadre du projet, en excluant le salaire du personnel d'Énergir.

Soulignons que ce type de projet bénéficierait des modalités d'aides financières actuelles du programme telles que présentées à la référence (v), et que l'unité d'affaires devrait produire tous les rapports de suivi requis par le programme.

Soulignons également que la réalisation de ce type de projet permettrait de bonifier la liste de suivis des projets d'innovation présentée à la Régie dans le cadre du rapport annuel.

Le traitement réglementaire des aides financières versées dans le cadre de ces projets serait le même que celui applicable aux autres aides financières.

5.5 Veuillez préciser si, selon la proposition d'Énergir, les projets initiés par Énergir à la référence (vi) pourraient se situer hors Québec.

Réponse :

Les projets initiés par Énergir à la référence (vi) seraient situés qu'au Québec seulement, exception faite de la participation financière à un projet d'expérimentation ou de démonstration situé hors du Québec mis en place en collaboration avec d'autres organismes ou distributeurs, ayant pour objectif de tester des technologies efficaces permettant de générer des retombées au Québec, notamment en permettant la mise en place de nouveaux programmes de subvention du PGEÉ.

5.6 Veuillez élaborer quant aux retombées potentielles pour les clients d'Énergir tel qu'énoncé à la référence (ii).

Réponse :

Il s'agit ici exactement des mêmes retombées qu'un projet d'expérimentation ou de démonstration réalisé au Québec pourrait générer, à l'exception du fait que le projet est réalisé à l'extérieur du Québec.

Tous les projets appuyés par le programme *Innovation efficace* sont sélectionnés à partir d'une série de critères d'évaluation. L'un des critères principaux est le potentiel de marché et Énergir évalue ce potentiel par rapport à sa clientèle du Québec uniquement.

Ainsi, Énergir souhaite pouvoir contribuer à des projets d'expérimentation ou de démonstration à l'aide de son programme *Innovation efficace* au Québec ou hors Québec selon les mêmes critères d'évaluation permettant d'évaluer le potentiel de marché pour la clientèle d'Énergir.

La participation d'Énergir à des projets hors Québec pourrait générer des retombées éventuelles tout aussi importantes pour sa clientèle que les projets ayant lieu au Québec, notamment en rendant possible ou en accélérant le développement et la commercialisation d'innovations énergétiques ayant un potentiel de marché et d'économies d'énergie au Québec, mais également en jouant un rôle de « filet de sécurité » servant à éviter les innovations dont les résultats de performance ne satisfont pas les attentes minimales et celles dont le stade de développement n'est pas encore assez mature pour une commercialisation auprès de sa clientèle.

5.7 Selon Énergir, est-ce que l'octroi d'une aide financière pour des programmes hors Québec, donc hors du territoire de la franchise d'Énergir, est conforme au cadre réglementaire ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Comme indiqué en réponse à la question 5.6, l'octroi d'aides financières pour des projets hors Québec est susceptible de générer des retombées favorables importantes pour les consommateurs de gaz naturel du Québec. Ainsi, bien que le versement de l'aide financière s'effectuerait à l'extérieur de la franchise, les bénéfices d'une telle démarche se matérialiseront, quant à eux, au Québec. Énergir croit donc que sa demande est conforme au cadre réglementaire, puisqu'elle est utile à l'exploitation de son réseau de distribution.